



# Vallées en Champagne

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 19

**Présents :** 19

**Votants:** 19

**Convocation du:**

19 mai 2020

**Séance du 25 mai 2020**

L'an deux mille vingt et le vingt-cinq mai l'assemblée régulièrement convoquée le 19 mai 2020, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents:** Jean-Yves ROULOT, Pierre TROUBLE, Francis DAGONET, Olivier PICART, Marcel DARTINET, Elodie BEAUMONT, Jean-Pierre BECHARD, Eric MERAT, Joël NEYRINCK, Marylène SOURDET, Louison TANET, Rémy THOMAS, Nelly TRICONNET, Valérie VAN GYSEL, Bruno LAHOUATI, Claude PICART, Stéphanie HANVI, Sarah MALLINJOD, Vincent DOUARD

**Représentés:**

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Elodie BEAUMONT

---

Le maire, Bruno Lahouati ouvre la séance à 19h35 en exprimant toute sa gratitude aux anciens conseillers pour leur investissement au service de l'intérêt général.

De plus, il remercie tous les conseillers présents pour leur volonté de travailler pour le bien-être de nos concitoyens et pour le rayonnement de notre commune. Bruno Lahouati invite les conseillers à lire la charte de l'élu de manière attentive.

## INDEMNITES DES ADJOINTS

### DE\_2020\_023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées aux adjoints étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Population : 574 habitants

Adjoints : 10,70 % de l'indice 1027

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de fixer les taux ci-dessous, à compter de la date d'installation du conseil,

– DARTINET Marcel, 1<sup>er</sup> adjoint : 10,70 %

– TANET Louison,, 2<sup>ème</sup> adjoint : 6,21 %

– TROUBLE Pierre, 3<sup>ème</sup> adjoint : 6,21 %

Votants: 19

Pour: 18

Contre: 1

Abstentions: 0

## INDEMNITES Des MAIRES

### DE\_2020\_024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées aux Maire et Maires délégués étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Population : 574 habitants

Maire : 40,30 % de l'indice 1027

Maies délégués : 25,50 % de l'indice 1027

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de fixer les taux ci-dessous, à compter de la date d'installation du conseil,

- LAHOUATI Bruno, Maire : 31,04 %
- ROULOT Jean-Yves, Maire délégué de La Chapelle-Monthodon : 13,45 %
- PICART Claude, Maire délégué de Saint Agnan : 13,45 %

Votants: 19

Pour: 18

Contre: 1

Abstentions: 0

### **CREATION DES POSTES DE MAIRES DELEGUES ET ADJOINTS DE\_2020\_025**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ; Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ; soit 5

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création

- de 2 postes de maires délégués (maire délégué de La Chapelle-Monthodon et maire délégué de Saint Agnan)

- de 3 postes d'adjoints.

Votants: 19

Pour: 19

Contre: 0

Abstentions: 0

### **COMMUNICATION**

Le maire, Bruno LAHOUATI propose d'attribuer une indemnité à Monsieur Rémy THOMAS pour le service fourni en tant que conseiller municipal, dans le domaine de la communication de Vallées en Champagne. monsieur Rémy THOMAS décline cette offre pour les raisons suivantes : *"Mon éthique me fait placer mon action au coeur de l'intérêt général. une indemnité est présente selon moi, pour couvrir des frais inhérents aux actions pour nos contitoyens. certes je dépense du temps pour réaliser à peu près correctement mon action au sein du conseil municipal, mais je n'ai pas de dépenses particulières en euros à effectuer. Ainsi, je ne trouve pas justifié de recevoir cette indemnité, ce serait pour moi un enrichissement personnel aux dépens de la communauté"*.

Bruno LAHOUATI Propose d'acquiescer un matériel informatique performant, appartenant à la commune et serait mis à disposition de monsieur Rémy THOMAS pour l'accomplissement du travail de communication réalisé.

Le conseil municipal approuve cette dernière proposition.

Les membres du conseil

Le maire